Eurocities – Position paper

Révision du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (proposition « EDAR »)

Romain Rigeade et Gaspard Rasse · Stakeholder · Fait à Bruxelles, le 12 novembre 2026

Notre position en bref

Eurocities **soutient l'ambition de la proposition EDAR et son socle contraignant**. Mais le texte oublie ceux qui mettent en œuvre la transition : il **affaiblit le dialogue avec les villes** (art. 13 §4), ne leur donne **aucune visibilité dans les plans d'investissement** ni **accès aux financements**, et ne mesure pas les progrès là où ils se jouent. Nous proposons **six amendements ciblés**, sans aucune contrainte nouvelle sur le mix énergétique des États.

1. Eurocities, la voix des villes qui mettent en œuvre la transition

Fondé en 1986 par les maires de Barcelone, Birmingham, Francfort, Lyon, Milan et Rotterdam, **Eurocities** est le principal réseau des grandes villes européennes : **plus de 200 villes de 38 pays**, qui abritent **plus de 150 millions d'habitants**[1], de Marseille, membre depuis 2021[2], à Cracovie. Depuis Bruxelles, nous portons la voix des villes auprès des institutions et défendons le principe de **subsidiarité**.

Notre légitimité dans ce dossier est d'abord **opérationnelle**. Eurocities fait partie du **Bureau de la Convention des maires**, qui accompagne les villes signataires dans leurs plans d'action climat-énergie[3], et contribue à **NetZeroCities**, la plateforme de la Mission « 100 villes neutres pour le climat », où nous aidons à élaborer les **contrats climatiques de ville**[4]. Ces outils fixent déjà, ville par ville, des objectifs, des investissements et un suivi. C'est cette expérience que nous mettons au service de la révision.

Depuis notre fiche de pré-position, nous avons construit une **alliance avec le Grand Port Maritime de Marseille et Hydrogen Europe**, officialisée par un communiqué commun[5]. Elle réunit villes, infrastructures stratégiques et filière hydrogène autour de quatre exigences : des objectifs ambitieux, un cadre stable, une gouvernance territorialisée et des financements à la hauteur des besoins. Nous avons aussi alerté l'opinion sur le recul du dialogue multiniveaux dans le podcast *Inside Europe*[6].

2. Une proposition ambitieuse qui oublie ceux qui la mettent en œuvre

A. Ce que nous soutenons

La proposition publiée le 2 novembre 2026[7] va dans le bon sens. Elle maintient l'objectif de **−90 % d'émissions nettes en 2040**, rend les contributions nationales **contraignantes** une fois notifiées (art. 8), crée un **tableau de bord** (art. 35 §8) et un **plan d'action correctif** (art. 39). Cette prévisibilité est vitale pour les villes, qui investissent sur 20 à 30 ans dans les réseaux de chaleur, les tramways ou la rénovation. Nous saluons aussi le **chiffrage des financements** dans les PNEC (art. 3 §2 h), le lien avec les plans sociaux pour le climat (art. 4) et la **trajectoire du**

1 Ville de Cracovie, « Eurocities », krakow.pl [consulté le 12/11/2026].

2 Eurocities, « Marseille, Taranto and Valencia join Eurocities », 16 juin 2021, eurocities.eu.

3 Eurocities, « Covenant of Mayors », eurocities.eu/projects/covenant-of-mayors [consulté le 12/11/2026].

4 Eurocities, « NetZeroCities », eurocities.eu/projects/net-zero-cities : Eurocities y contribue notamment en « formulating policy recommendations » et au développement du processus des contrats climatiques de ville.

5 Eurocities, Hydrogen Europe et Grand Port Maritime de Marseille, communiqué commun, 20 octobre 2026, plateforme BWS.

6 Inside Europe, le podcast du BWS, épisode 4 consacré à la proposition EDAR, intervention d'Eurocities, novembre 2026.

7 Commission européenne, Proposition de règlement relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (refonte), dit règlement EDAR, COM(2026) […] final, Bruxelles, 2 novembre 2026.

rapport de prix électricité-gaz (art. 5 d) 4), car l'électrification reste freinée par un prix de l'électricité « plus de trois fois plus élevé que celui du gaz naturel »[8].

B. Trois angles morts pour les villes

1. Un recul sur le dialogue multiniveaux. Le règlement de 2018 obligeait chaque État à mettre en place ce dialogue[9]. L'article 13 §4 de la proposition prévoit seulement que chaque État « **peut organiser** » un dialogue multiniveaux. C'est un **recul juridique**, en contradiction avec le considérant 32 du même texte[10]. Or l'obligation de 2018 était déjà mal appliquée : seuls 6 rapports nationaux sur 12 analysés montraient une vraie dimension multiniveaux[11]. Une simple faculté videra ce dialogue de sa substance.

2. Des plans d'investissement sans territoires. L'article 3 §2 h) demande un chiffrage des investissements, mais **ne distingue jamais ceux que portent les collectivités**, ni les financements qui leur sont accessibles. Les 112 villes de la Mission ont pourtant déjà chiffré leurs besoins dans leurs contrats climatiques[12]. Ces données restent hors des PNEC.

3. Des indicateurs qui ne voient pas le terrain. Les huit indicateurs de l'annexe I bis ignorent la **rénovation des bâtiments**, les **réseaux de chaleur** et la **précarité énergétique**. Or les bâtiments représentent **40 % de la consommation d'énergie de l'UE**[13] et **9,2 % des Européens** ne pouvaient pas chauffer correctement leur logement en 2024[14]. La canicule historique de l'été 2026 a aussi montré l'urgence d'adapter les villes à la chaleur[15].

C. Répondre aux objections

Souveraineté (art. 194 TFUE) : nos demandes ne touchent pas au mix énergétique. Elles mettent en œuvre l'**article 4 §2 TUE**, qui impose à l'Union de respecter « l'autonomie locale et régionale », et l'**article 5 §3 TUE**, qui fonde la subsidiarité aussi « au niveau régional et local ». **Simplification** : nous proposons de **réutiliser des plans locaux qui existent déjà** et des indicateurs **sans sanction**, conformément aux articles 3 §3 a) et 13 §7. **Flexibilité** : certains acteurs demandent d'assouplir les calendriers et les plans correctifs. Nous nous y opposons : l'article 16 §8 prévoit déjà une clause de crise, avec trajectoire de rattrapage.

3. Nos demandes : six amendements pour territorialiser la gouvernance

*Pour chaque amendement, les ajouts figurent **en gras** et les suppressions entre crochets.*

Amendement 1 – Article 13 §4 : rendre le dialogue multiniveaux obligatoire

Nous demandons le retour à l'obligation de 2018, en cohérence avec le considérant 32 du texte.

> « Chaque État membre [peut organiser] **organise** à cet effet un dialogue multiniveaux **permanent** sur le climat et l'énergie**, associant les autorités locales et régionales à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan** […]. »

8 Ibid., considérant 26 : l'électrification « est freinée par le prix de l'électricité, en moyenne plus de trois fois plus élevé que celui du gaz naturel ».

9 Règlement (UE) 2018/1999, article 11 : « Each Member State shall establish a multilevel climate and energy dialogue pursuant to national rules ».

10 Proposition EDAR, considérant 32 : « Chaque État membre devrait mettre en place un dialogue permanent et multiniveaux sur l'énergie rassemblant les autorités locales […] ».

11 R. Faber, D. Kocher et M. Duwe, Progress on the implementation of national Multilevel Climate and Energy Dialogues, Ecologic Institute, 28 août 2023 : seuls 6 rapports nationaux sur 12 analysés font clairement apparaître une dimension multiniveaux.

12 Commission européenne, annonce des 100 villes de la Mission « villes neutres pour le climat et intelligentes », avril 2022.

13 Commission européenne, « Improving energy efficiency in buildings to reduce bills and save energy », 29 mai 2026.

14 Eurostat, données 2024, citées par Euronews, « Millions live in cold houses in Europe », 12 décembre 2025.

15 Politico/BWS, « Von der Leyen bien décidée à faire avancer sa (difficile) réforme de l'énergie européenne », 6 octobre 2026.

Amendement 2 – Article 13 §6 : rendre compte de la prise en compte des villes

Les États devraient expliquer ce qu'ils ont retenu des contributions locales, sans nouvelle procédure.

> « […] une synthèse des contributions des parties prenantes recueillies dans le cadre de la consultation**, en indiquant la manière dont les contributions des autorités locales et régionales ont été prises en compte**. »

Amendement 3 – Article 3 §2, nouveau point j) : un volet territorial dans chaque PNEC

Il s'agit de relier les PNEC au terrain en réutilisant des plans locaux qui existent déjà.

> « **j) un volet territorial qui recense les plans climat-énergie des autorités locales et régionales, notamment les plans d'action établis dans le cadre de la Convention des maires et les contrats climatiques de ville, ainsi que les investissements qu'elles portent.** »

Amendement 4 – Article 3 §2 h) ii) et iv) : des investissements territorialisés

Pour faire des PNEC de vrais plans d'investissement, ils doivent montrer ce que portent les collectivités.

> ii) « […] **en identifiant les financements directement accessibles aux autorités locales et régionales** » ;
> iv) « […] **en distinguant les projets portés par les autorités locales et régionales** ».

Amendement 5 – Articles 40 §2 b) et 48 §2 : un accès direct aux financements et au soutien technique

Les villes, notamment moyennes, doivent pouvoir accéder directement aux fonds et à l'expertise.

> Art. 40 : le mécanisme peut bénéficier « **à des projets portés par des autorités locales et des communautés d'énergie renouvelable** » ;
> Art. 48 : soutien technique « aux États membres **et, à leur demande, aux autorités locales et régionales** ».

Amendement 6 – Annexe I bis : trois indicateurs de terrain

Ces indicateurs ne seraient **liés à aucune contribution** : ils mesurent sans créer de nouvelle sanction.

> **Rénovation des bâtiments** (taux annuel) ; **précarité énergétique** (part des ménages ne pouvant chauffer convenablement leur logement) ; **réseaux de chaleur et de froid** (part des renouvelables).

Nous soutenons aussi les deux amendements de notre partenaire, le GPMM[16] : intégrer les besoins électriques des ports, dont l'**alimentation électrique des navires à quai**, à l'évaluation prévue à l'article 5 e) 5), et faire figurer les principaux projets énergétiques portuaires dans les rapports d'avancement (art. 28 §1 b). Électrifier les quais, c'est aussi **réduire la pollution de l'air** dans nos villes portuaires.

Nos lignes rouges. Nous défendrons le maintien, **sans assouplissement**, des contributions contraignantes (art. 8), du tableau de bord et de ses seuils (art. 35 §8 et 9), du plan d'action correctif (art. 39) et de la trajectoire du rapport de prix électricité-gaz (art. 5 d) 4).

Les objectifs de 2040 seront atteints dans les villes, ou ne le seront pas. Associer les villes, c'est rendre la transition plus crédible, plus efficace et plus juste.

16 Grand Port Maritime de Marseille, « Faire des infrastructures portuaires une priorité de la gouvernance énergétique européenne », note de positionnement, novembre 2026, plateforme BWS.